

# TOYO TIRES

GARANTIE TOYO TIRES

# Garantie Toyo

# Millennium

**GARANTIE  
LIMITÉE SUR  
LES PNEUS  
TOURISME ET  
CAMIONNETTE**



[www.toyotires.ca](http://www.toyotires.ca)

EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2010  
CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES GARANTIES PRÉCÉDENTES

# TOYO TIRES®

**TOYO TIRE CANADA Inc.**

Centre d'enregistrement des pneus

Unité no 120 - 7791 Nelson Road

Richmond, C.-B

V6W 1G3

AFFIX  
SUFFICIENT  
POSTAGE

Voir au verso la Carte d'enregistrement du Ministère des Transports  
Doit être complétée et retournée par l'acheteur

## GARANTIE LIMITÉE SUR LES PNEUS TOURISME ET CAMIONNETTE

Cette section décrit l'ensemble de la GARANTIE TOYO MILLÉNIUM qui comprend la « Garantie limitée contre les défauts de fabrication et de matériau » et la « Garantie limitée contre l'usure ». On y précise également les types de pneus Toyo couverts, la nature de la couverture et les conditions que doit respecter l'acheteur pour maintenir la garantie en vigueur.

### Conditions d'admissibilité

- Les garanties Toyo s'appliquent à tous les pneus tourisme et camionnette portant la marque Toyo et le numéro d'identification complet du pneu (numéro DOT).
- La garantie ne s'applique qu'aux pneus du véhicule pour lequel ils ont été achetés à l'origine, soumis à des conditions routières normales, et pour un usage non commercial.
- Pour bénéficier de la garantie, la dimension et la capacité de charge des pneus doivent être conformes aux recommandations du constructeur du véhicule ou contenues sur la vignette signalétique de celui-ci.

### Comment faire une réclamation en vertu de la garantie

Procédure à suivre en cas de réclamation selon les termes de la garantie :

- Présenter son véhicule et ses pneus Toyo chez un détaillant Toyo autorisé.
- Remplir et signer le formulaire courant de réclamation Toyo fourni par le détaillant, et confier ses pneus au détaillant.
- Le remplacement sera gratuit, ou facturé au prorata le cas échéant, selon l'âge, la durée d'utilisation, ou le kilométrage parcouru des pneus soumis.
- Une réclamation en vertu de la « Garantie limitée contre l'usure », doit être accompagnée de la Carte d'enregistrement, de la Garantie limitée contre l'usure, et du Registre de permutation des pneus dûment rempli (voir page 14).
- Pour être admissible au calcul de la « Garantie contre les défauts de fabrication et de matériau » du pneu 800 Ultra, dans la section « Remplacement gratuit », on doit présenter la Carte d'enregistrement remplie, en guise de confirmation de la date d'achat du pneu.
- Un pneu admissible à la garantie, sera remplacé par un pneu Toyo neuf identique ou comparable par le détaillant, tel qu'il est stipulé dans la couverture décrite dans ce livret.

## CARTE D'ENREGISTREMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*(Doit être complétée par tout acheteur de pneus Tourisme ou Camionnette) Veuillez compléter le formulaire en caractères d'imprimerie*

### ENREGISTREMENT EN LIGNE

Épargnez-vous le déplacement et le coût d'un timbre-poste en enregistrant vos pneus en ligne. Rendez-vous simplement à [www.toyotires.ca/register](http://www.toyotires.ca/register)

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| NOM DU PROPRIÉTAIRE |           |
| ADDRESS             |           |
| VILLE               | PROVINCE  |
| CODE POSTAL         | TÉLÉPHONE |

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| NOM / VILLE DU DÉTAILLANT (TAMPON) |           |
| ADDRESS                            |           |
| VILLE                              | PROVINCE  |
| CODE POSTAL                        | TÉLÉPHONE |

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| DATE D'ACHAT (M/A) | LECTURE DE L'ODOMÈTRE |
| /                  | À L'INSTALLATION (KM) |

|                    |        |       |
|--------------------|--------|-------|
| MARQUE DU VÉHICULE | MODÈLE | ANNÉE |
|--------------------|--------|-------|

|                   |        |
|-------------------|--------|
| DIMENSION DU PNEU | MODÈLE |
|-------------------|--------|

| POS. | No DE SÉRIE DU PNEU (TIN/DOT) |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
|------|-------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|
|      | 1                             | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|      |                               |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
|      |                               |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
|      |                               |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
|      |                               |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |

### N'OUBLIEZ PAS DE PERMUTER VOS PNEUS À TOUS LES 8 000 KM

Je consens à ce que Toyo Tire Canada Inc. ("Toyo") recueille, utilise et divulgue l'information indiquée dans cette carte d'inscription aux fins d'inscrire la garantie de mes pneus et de traiter les réclamations y afférentes. Sauf si je coche la case suivante, je consens aussi à ce que Toyo recueille, utilise et divulgue l'information ci-haut mentionnée aux fins de me contacter dans l'avenir concernant les produits et services de Toyo.

(cochez ici si vous NE CONSENTEZ PAS à ces fins).

Courrier (veuillez indiquer l'adresse complète)

Courriel. À quelle adresse?

### GARANTIE LIMITÉE CONTRE L'USURE MILLÉNIUM DE TOYO TIRES

#### IMPORTANT : Considérations relatives à la garantie contre l'usure

- L'application de la Garantie limitée contre l'usure Millénium, exige de présenter sa carte d'enregistrement ainsi que le registre de permutation à tous les **8 000 km** rempli par le détaillant pour tous les modèles énumérés ci-après :

Si l'usure de la bande est **UNIFORME** jusqu'à l'indicateur d'usure de la semelle (2/32<sup>e</sup> po de profondeur restante) et que les documents mentionnés plus haut sont remplis, la garantie s'appliquera alors comme suit :

**Remarque :** Le service offert en vertu de la Garantie Millénium contre l'usure est valide **UNIQUEMENT** au Canada et ne couvre que les pneus achetés au Canada.

| Dessin de bande de roulement   | Durée  | Calcul du coût de remplacement  | Frais en sus au client  |
|--|--|---|---|
| <b>Versado LX</b><br><br><b>Tourevo LS</b><br>(++)                           | Vitesse « T » = 130 000 km<br>Vitesse « H » = 100 000 km<br>Vitesse « V » = 65 000 km<br>ou 5 ans de la date d'achat au <b>prix de détail</b> le premier cas échéant | Déterminé en multipliant le <b>P.R.G.*</b> par % de km parcouru<br>ex. : n <sup>b</sup> re km parcourus<br>= <b>A</b><br>Kilométrage garanti<br>= <b>B</b><br>Coût de remplacement<br>=<br><b>P.R.G.* x (A/B)</b> | Pose<br>Équilibrage<br>et toutes taxes applicables + récupération |
| <b>Extensa A/S</b>   | Vitesse « T » = 100 000 km<br>Vitesse « H » = 80 000 km<br>ou 5 ans de la date d'achat au <b>détail</b> le premier cas échéant                                       | Kilométrage garanti<br>= <b>B</b><br>Coût de remplacement<br>=<br><b>P.R.G.* x (A/B)</b>  | Pose<br>Équilibrage<br>et toutes taxes applicables + récupération |
| <b>Versado CUV</b>   | 80 000 km ou 5 ans de la date d'achat au <b>détail</b> le premier cas échéant  |   |   |
| <b>Proxes TPT</b><br><b>Spectrum</b><br><b>'P' Métrique Open Country H/T</b> | 100 000 km ou 5 ans de la date d'achat au <b>détail</b> le premier cas échéant   | Kilométrage garanti<br>= <b>B</b><br>Coût de remplacement<br>=<br><b>P.R.G.* x (A/B)</b>  | Pose<br>Équilibrage<br>et toutes taxes applicables + récupération |
| <b>'P' Métrique Open Country A/T</b>   | 80 000 km ou 5 ans de la date d'achat au <b>détail</b> le premier cas échéant  |   |   |
| <b>ECLIPSE</b>   | Pour plus de détails sur la Garantie limitée contre l'usure contactez un Centre OK Pneu  | Contactez un Centre OK Pneu   | Contactez un Centre OK Pneu                                       |

\*P.R.G. = Prix de remplacement garanti = Prix détail suggéré x 0,8    ++ Offert chez le détaillant Unipneu

| DATE DE DÉMONTAGE (M/A)                               |      |            |                |     |
|---|------|------------|----------------|-----|
| ODOMÈTRE (KM)   |      |            |                |     |
| REGISTRE DE PERMUTATION DES PNEUS (TOUS LES 8 000 KM) |      |            |                |     |
| ODOMÈTRE  | DATE | DÉTAILLANT | PRESSION D'AIR |     |
|   |      |            | AV.            | AR. |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |
|   |      |            |                |     |

**REGISTRE DE PERMUTATION DES PNEUS  
(TOUS LES 8 000 KM)**

## GARANTIE LIMITÉE SUR LES DÉFAUTS DE FABRICATION ET DE MATÉRIAU TOYO TIRES

### IMPORTANT : Considérations relatives à la garantie contre l'usure du 800 Ultra

- L'application de la garantie du pneu 800 ULTRA touchant le remplacement GRATUIT, requiert une preuve de la date d'achat initial (carte d'enregistrement) au moment de présenter son pneu.
- Si la carte d'enregistrement est manquante, les frais seront calculés au PRORATA selon l'usure de la bande de roulement.

| Motif de la bande de roulement   | Durée  | Calcul du coût de remplacement des pneus  | Frais en sus au client  |
|--|--|---|---|
| <b>Tous les motifs de bande de roulement - pneus tourisme et camionnette</b> | ** Durée de vie utile de la semelle originale ou 5 ans de la date de sa fabrication. Le premier cas échéant. | Déterminé en <b>Multipliant le % de l'usure de la semelle utilisable par le P.R.G.*</b> | Pose<br>Équilibrage<br>et toutes taxes applicables + récupération |

\* P.R.G. = Prix de remplacement garanti = Prix détail suggéré x 0,8

\*\* Les pneus dépassant la durée limite de 5 ans (60 mois) à compter de la date de sa fabrication, mais à l'intérieur des 5 ans (60 mois) de sa date d'achat, doivent être accompagnés de la preuve d'achat originale datée (carte d'enregistrement).

## CARTE D'ENREGISTREMENT

(Doit être remplie par tout acheteur de pneus Tourisme ou Camionnette)

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| NOM DU PROPRIÉTAIRE |           |
| ADRESSE             |           |
| VILLE               | PROVINCE  |
| CODE POSTAL         | TÉLÉPHONE |

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| NOM / VILLE DU DÉTAILLANT (TAMPON) |           |
| ADRESSE                            |           |
| VILLE                              | PROVINCE  |
| CODE POSTAL                        | TÉLÉPHONE |

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| DATE D'ACHAT (M/A) | LECTURE DE L'ODOMÈTRE |
| /                  | À L'INSTALLATION (KM) |

|                   |        |       |
|-------------------|--------|-------|
| MARQUE DU VÉHICLE | MODÈLE | ANNÉE |
|-------------------|--------|-------|

|                   |        |
|-------------------|--------|
| DIMENSION DU PNEU | MODÈLE |
|-------------------|--------|

| POS. | No DE SÉRIE DU PNEU (TIN/DOT) |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
|------|-------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|
|      | 1                             | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|      |                               |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
|      |                               |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
|      |                               |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
|      |                               |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
|      |                               |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |

Pour que la garantie de kilométrage s'applique, vos pneus doivent avoir été inspectés et permutés à tous les 8 000 km tel qu'il est stipulé dans le livret de garantie Millénium de TOYO sous les rubriques OBLIGATIONS DU CONSOMMATEUR et Garantie limitée contre l'usure Millénium de TOYO (pages 3 et 6).

Un relevé valide de ces travaux doit être tenu à jour.

Il convient de noter que cette garantie ne remplace pas votre obligation d'enregistrer vos pneus auprès du ministère des Transports soit au moyen de la carte d'enregistrement que vous trouverez à la page 15, ou en ligne à l'adresse [www.toyotires.ca/register](http://www.toyotires.ca/register).

## CONSEILS RELATIFS AUX PNEUS RADIAUX POUR CAMIONNETTE

- Pneus portant la désignation « LT »**  
Il n'est pas recommandé de rouler en camionnette à des vitesses dépassant les limites permises. Cependant, compte tenu des changements apportés aux limites de vitesse dans certains États américains, il est possible qu'un véhicule roule à une vitesse continue à plus de 106 km/h (65 mi/h). Voici les critères dont il faudra tenir compte :
  - À des vitesses allant jusqu'à 120 km/h (75 mi/h), la pression de gonflage à froid DOIT être de 10 lb/po2 supérieure à la pression recommandée SELON LA CHARGE TRANSPORTÉE. Ne pas dépasser la pression de gonflage maximale permise pour la roue et jante (toutes les roues et les jantes ont une pression maximale de gonflage recommandée).
  - Les pneus « LT » ne portant pas de cote de vitesse ne doivent pas rouler à des vitesses de plus de 140 km/h (85 mi/h).
- Pneus portant la désignation « P-Métrique »**  
La charge maximale indiquée sur le flanc du pneu P-Métrique doit être réduite de 10% si le pneu est monté sur une camionnette, un véhicule utilitaire sport ou une remorque.

## ENREGISTREMENT DES PNEUS ET TRANSPORTS CANADA

### Enregistrement des pneus

Il est recommandé d'enregistrer vos pneus après l'achat. Ce point est très important, puisque le marchand pourrait devoir communiquer avec vous par la suite pour des questions touchant la sécurité de vos pneus.

Vous trouverez une Carte d'enregistrement de pneus, dans la trousse de garantie « Millénium » afin de vous faciliter la tâche. Cette carte diffère de la « Fiche de garantie Millénium » et requiert moins d'information. Il existe deux options d'enregistrement : soit expédier l'enregistrement par la poste ou l'effectuer sur notre site Web à [www.toyocanada.com/register](http://www.toyocanada.com/register). **Vous n'êtes pas tenu de faire les deux.**

Si vous désirez une carte ou une trousse additionnelle, veuillez vous adresser à votre détaillant Toyota ou au Service à la clientèle Toyota au 1-800-663-0063 qui se fera un plaisir de répondre à votre demande. Vous pouvez également télécharger une copie du livret dans la section des garanties du site Web Toyota.

**SERVICE À LA CLIENTÈLE  
TOYO TIRE CANADA INC.  
7791 Nelson Road, unit 120  
Richmond, B.C. V6W 1G3  
1-877-682-8696  
Télécopieur 1-800-883-8696  
[www.toyotires.ca](http://www.toyotires.ca)**

**ENREGISTREMENT EN LIGNE À  
[WWW.TOYOTIRES.CA/REGISTER](http://WWW.TOYOTIRES.CA/REGISTER)**

## EXCLUSIONS DE CETTE GARANTIE

- Une usure irrégulière ou rapide de la bande de roulement, causée soit par l'omission de permuter ses pneus selon les recommandations de Toyo, ou par le désalignement des roues.
- Dommages causés par une méthode inadéquate de pose ou d'enlèvement des pneus, de roues de dimensions incorrectes ou le défaut d'équilibrer l'assemblage pneus et jantes.
- Dommages ou usure inégale de la semelle occasionnés par un usage abusif, sans exclure le gonflage inadéquat, la surcharge, le feu, le vol, la participation à des courses, le patinage, l'emploi de chaînes, les chocs ou le frottement contre le trottoir, une mécanique défectueuse, la perte totale ou une collision, ou les dommages et les abus délibérés.
- Dommages, corrosion ou détérioration du caoutchouc causés par l'emploi de produits chimiques à base de pétrole, de scellement à base d'eau, de substances d'équilibrage ou de gaz inflammables.
- Dommages chimiques ou atmosphériques causés à des pneus âgés de 5 ans et plus, depuis leur date de fabrication.
- Les pneus achetés hors du Canada (dans le cas de la garantie Millénium contre l'usure), ou les pneus montés sur un véhicule immatriculé ou utilisé habituellement hors du Canada.
- Les pneus à faux-rond ou déséquilibrés dont l'usure de la bande de roulement originale est de plus de 10 %.
- Les pneus dont la dimension, la capacité de charge ou la cote de vitesse, est inférieure à celle des pneus installés sur le véhicule ou de ceux recommandés par le constructeur du véhicule. (Les pneus d'hiver sont exclus des dispositions relatives à la cote de vitesse de la présente section.)**
- La Garantie limitée contre l'usure « Millénium » ne s'applique pas dans le cas des pneus montés sur un véhicule commercial, récréatif, de police, d'urgence ou hors-route.
- Protection contre les risques routiers (p. ex., dommages par impact, fibres tirées, coupures, chocs ou perforations) qu'ils soient réparables ou non.
- Le coût de la pose et de l'équilibrage des pneus de remplacement ou tout autre frais d'administration du détaillant ou taxes applicables.
- Les dommages découlant de l'usage de matériaux ou de méthodes de réparation inappropriés.

## OBLIGATIONS DU CONSOMMATEUR

Le consommateur est responsable du soin et de l'entretien adéquat de ses pneus.

- 1 Les pneus doivent être permutés tous les 8 000 km ou avant, s'il y a évidence d'usure irrégulière ou inhabituelle de la bande de roulement. Veiller à ce que le détaillant inscrive la permutation au registre.
- 2 Au moment de l'achat, remplir la carte d'enregistrement de la garantie « Millénium » attachée (pneus accompagnés d'une Garantie limitée contre l'usure). Cette carte serait requise si votre détaillant devait présenter une réclamation en votre nom en vertu de la Garantie limitée contre l'usure « Millénium ».
- 3 Le ministère des Transports recommande que vous remplissiez et retourniez la « Carte d'enregistrement de pneus » ci-jointe. Vous pouvez également remplir la fiche de garantie en ligne à [www.toyotires.ca/register](http://www.toyotires.ca/register)
- 4 Le consommateur doit maintenir la pression de gonflage recommandée conformément aux indications du constructeur du véhicule.
- 5 On ne doit pas dépasser la capacité de charge du pneu.
- 6 On ne doit pas dépasser la capacité de vitesse maximale des pneus.

## RESTRICTIONS ET CONDITIONS

Cette garantie remplace toutes les garanties précédentes ou implicites. Toutes les réclamations futures seront assujetties aux conditions et restrictions suivantes.

- La Garantie « Millénium » est valide au Canada seulement.
- Toutes les garanties implicites ne constituent pas une garantie expresse ou présumée de qualité marchande, d'aptitude à l'usage prévu ou non.
- Dans les limites prescrites par la loi, toutes les obligations ou responsabilités imputables pour des dommages accidentels ou indirects reliés à la défaillance des pneus, sont exclues des présentes y compris et sans s'y limiter : préjudice, location de véhicule, déplacement ou hébergement, perte de propriété commerciale ou personnelle, perte de temps ou de revenu.
- Aucun employé, représentant ou détaillant Toyo n'est autorisé à formuler de façon expresse ou implicite une déclaration, une promesse ou un accord, modifiant de quelque façon les conditions de cette garantie.
- Les présentes garanties accordent au consommateur des droits particuliers reconnus par la loi. D'autres droits, variant d'une province à l'autre, peuvent également lui être accordés.

### **Avertissement! Le diamètre du talon doit correspondre à celui de la jante!**

Toute tentative de monter un pneu sur une jante de dimension ou de type inappropriés provoquera de graves blessures.

- La pose des pneus doit être confiée uniquement à des professionnels qualifiés.
- Avant la pose d'un pneu, il faut toujours vérifier le diamètre du talon pour s'assurer qu'il convient à la jante.
- Ne jamais tenter de monter un pneu de 15 po sur une jante de 15,5 po; ou un pneu de 16 po sur une jante de 16,5 po. Le talon du pneu risque de céder lors du gonflage et de causer de graves blessures ou la mort.
- Lors du montage de pneus radiaux, s'assurer que les jantes sont approuvées pour ce type de pneu.

### **Pose de pneus - configuration additionnelle**

Si vous installez des pneus ou des roues de dimensions différentes de celles installées comme équipement d'origine, veuillez consulter votre détaillant Toyo ou Toyo Tire Canada Inc. pour obtenir une révision de la pression de gonflage recommandée.

### **Réparation des pneus**

Ne jamais tenter d'effectuer la réparation d'un pneu soi-même. Il est recommandé de confier le travail à un détaillant Toyo Tire autorisé. **NE PAS UTILISER D'OBTURATEUR À CORDE.** Une telle réparation est effectuée à l'extérieur du pneu et ne permet donc pas l'inspection des dommages à l'intérieur du pneu. Il peut s'ensuivre d'autres dommages car ces obturateurs ne garantissent pas une étanchéité totale, sans compter qu'ils peuvent également faire défaut. Toyo recommande que le pneu soit démonté de la roue, inspecté attentivement, et réparé avec un emplâtre à l'aide d'un dispositif qui scellera fermement la coupure pour empêcher l'humidité d'y pénétrer.

### **Réparation de pneus à cote de vitesse**

La réparation doit être confiée à un spécialiste en réparation de pneus, utilisant les matériaux et les méthodes appropriés. Une réparation sur ce type de pneu peut entraîner une réduction de la capacité maximale de vitesse. Consulter un détaillant Toyo.

### **AVERTISSEMENT! Scellement et gonflage à l'aide de bombes aérosol!**

Ne jamais gonfler un pneu avec une substance ou un gaz inflammable. Si on s'est servi d'un aérosol pour le gonflage ou le scellement, il faut l'indiquer au technicien ou l'aviser avant le début des réparations ou du démontage du pneu. Si le technicien l'ignorait, il s'exposerait à des risques d'explosion et de brûlures graves.

- **Ne jamais gonfler un pneu à plus de 40 lb/po2 pour qu'il s'adapte à la jante!**
- **Ne jamais se tenir près, s'appuyer ou se pencher au-dessus de l'assemblage d'un pneu pendant le gonflage!**
- **Le montage d'un pneu peut être dangereux et cette tâche ne devrait être confiée qu'à des techniciens qualifiés se servant de méthodes et d'outils appropriés.**

## CONDITIONS CLIMATIQUES

### MISE EN GARDE!

#### Chaussée mouillée ou enneigée

Sur chaussée mouillée ou enneigée, l'adhérence des pneus est considérablement réduite et nécessite de ralentir et de s'éloigner du véhicule devant soi afin d'augmenter la distance de freinage.

#### Aquaplanage - conduite sous la pluie

L'aquaplanage se produit lorsque le pneu perd contact avec la chaussée en raison de l'accumulation d'eau entre l'empreinte du pneu et la chaussée. Les trois principaux facteurs responsables de l'aquaplanage et de la diminution de l'adhérence sur chaussée mouillée sont :

1. la vitesse : à mesure que la vitesse augmente, l'adhérence sur chaussée mouillée est considérablement réduite;
2. la profondeur : plus l'eau sur la chaussée est profonde plus la traction diminue. Une fine couche d'eau peut causer une lubrification suffisante pour occasionner une perte d'adhérence même à basse vitesse, selon les conditions routières.
3. Profondeur de la bande de roulement : à mesure que les pneus s'usent, leur capacité à résister à l'aquaplanage et au dérapage sur chaussée mouillée diminue.

L'aquaplanage peut provoquer une perte d'adhérence complète des pneus et de la maîtrise du véhicule. Il faut donc ralentir, en tenant compte de la circulation routière.

#### Conduire sur chaussée verglacée ou enneigée

Les pneus « quatre saisons » sont conçus pour offrir une meilleure traction sur la neige que les pneus d'été. Les pneus quatre saisons portent la mention « M+S » sur le flanc, près du talon. Les lettres « M » et « S » signifient (Mud and Snow) « boue » et « neige ». Cependant, même les meilleurs pneus quatre saisons n'offriront PAS une adhérence suffisante, quand le véhicule roule trop rapidement sur la neige et la glace. La distance de freinage sur chaussée verglacée peut être jusqu'à 12 fois supérieure à celle du freinage sur chaussée sèche. Tout comme pour l'aquaplanage, la maîtrise du véhicule peut être sérieusement compromise sur chaussée enneigée ou verglacée lorsque :

1. la vitesse est trop élevée pour les conditions en vigueur;
2. la distance de freinage est insuffisante en rapport avec les véhicules qui précèdent;
3. les pneus sont trop usés pour permettre une adhérence suffisante dans ces conditions.

#### Éviter le patinage des roues!

Si le véhicule est immobilisé par la boue ou la neige, ne jamais faire patiner les roues à grande vitesse, soit au-delà de 55 km/h – 35 mi/h au compteur. Le patinage des roues développe une force centrifuge excessive pouvant provoquer l'éclatement du pneu, des dommages matériels ou des blessures. Ne jamais se placer près ou derrière une roue qui patine à grande vitesse.

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LA SÉCURITÉ ET L'ENTRETIEN

### Avertissement! De graves blessures peuvent résulter de :

- Une défaillance du pneu causée par un gonflage excessif ou insuffisant. Consulter le Guide de conduite et d'entretien de votre véhicule ou la vignette signalétique des pneus.
- Une explosion due à un appariement pneu/jante incorrect. L'installation des pneus doit être confiée uniquement à des personnes qualifiées en la matière.

Peu importe la qualité de fabrication d'un pneu, il est possible qu'il subisse une défaillance par suite d'une perforation, un choc, un gonflage inapproprié ou toute autre condition d'utilisation. La défaillance d'un pneu peut provoquer des blessures ou des dommages matériels.

Pour réduire les risques de défaillance d'un pneu, nous vous recommandons fortement de respecter les consignes suivantes :

### Vérifier la pression de gonflage de tous les pneus, y compris le pneu de secours, au moins une fois par mois, lorsque les pneus sont froids. Procéder à cette vérification avant de prendre la route, après un arrêt de trois heures ou un trajet de moins de deux kilomètres.

- Ne pas réduire la pression d'air d'un pneu à chaud. Utiliser un manomètre pour mesurer la pression et la maintenir au niveau recommandé par le constructeur du véhicule.
- Si la pression d'un pneu baisse de plus d'une livre par mois, faire vérifier par un détaillant s'il y a fuite. Il est très important de maintenir les pneus à la pression recommandée par le constructeur du véhicule, afin de maximiser la durée de vie des pneus, la sécurité et le comportement du véhicule.
- De plus, le véhicule est muni d'une plaque-étiquette des pneus, indiquant la dimension et la pression de gonflage recommandées pour le modèle du véhicule.

### Ne pas surcharger les pneus!

La capacité de charge et la pression de gonflage maximales du pneu figurent sur le flanc du pneu. Il ne faut jamais dépasser ces limites. Pour s'en assurer, il suffit de suivre les consignes de chargement indiquées par le constructeur de son véhicule. Un pneu chargé au-delà de ses limites, accumule une chaleur excessive ce qui peut provoquer sa destruction soudaine.

### Le réglage du parallélisme et l'équilibrage des roues améliorent la sécurité et prolongent la vie utile des pneus!

Vérifiez l'usure de vos pneus au moins une fois par mois. Si l'usure est inégale (ex. rebord extérieur use plus rapidement qu'ailleurs), il est possible que le parallélisme du véhicule soit incorrect. Une telle situation peut non seulement diminuer la longévité des pneus, mais elle nuit également au comportement du véhicule, dont la conduite pourrait s'avérer dangereuse. Dans ce cas, faire vérifier sans tarder le parallélisme des roues du véhicule.

### Mise en garde! Vibration soudaine des pneus.

Si les pneus provoquent des vibrations soudaines, les faire vérifier immédiatement par un détaillant. Il ne faut pas continuer à rouler lorsqu'une vibration soudaine se manifeste. Il est possible qu'une masse d'équilibrage se soit détachée d'une jante ou qu'un problème plus grave se soit produit (ex. perforation), ce qui peut causer une défaillance du pneu!

### Largeurs de jantes approuvées.

C'est l'organisme Tire and Rim Association qui approuve les largeurs de jante pour chaque dimension de pneu. Il est important que la dimension de chaque pneu de remplacement corresponde à la largeur de jante approuvée et publiée par le fabricant du pneu.

L'utilisation de jantes non approuvées peut entraîner une usure inégale de la semelle, une vibration du véhicule, une tenue de route médiocre et causer un stress néfaste aux flacs du pneu.

L'utilisation de jantes dont la largeur est incorrecte pourrait entraîner l'annulation de la garantie.

### Permutation des pneus à carcasse radiale.

Le but de la permutation est de répartir l'usure de façon uniforme sur tous les pneus d'un véhicule. Avant de permuter les pneus, il faut trouver la cause d'une usure irrégulière et corriger les défauts de parallélisme ou d'équilibrage, ou tout autre problème mécanique. Pour plus de détails, consulter le « tableau de permutation des pneus ».

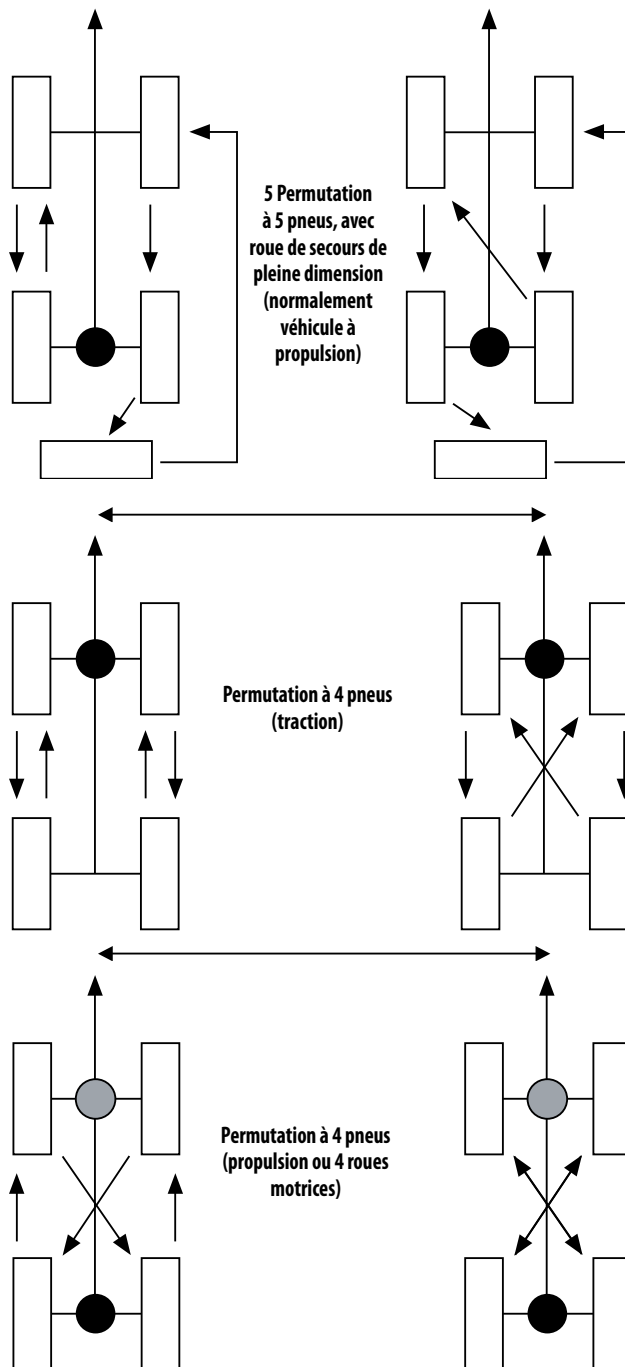
### Important!

- Les modèles de permutation présentés ne prévoient pas l'utilisation de pneus mixtes (de types différents) sur un véhicule. Il ne faut pas poser sur le même véhicule des pneus radiaux et diagonaux.
- Sur certains véhicules, les pneus avant et arrière sont de dimensions différentes. Dans ce cas, la permutation n'est habituellement pas possible. Consulter son Guide d'entretien et de conduite avant de procéder à la permutation.
- Certains véhicules sont dotés de roues unidirectionnelles qui limitent le choix d'options de rotation. Consulter son Guide d'entretien et de conduite.
- Ne pas inclure les roues de secours provisoires dans le mode de permutation. Régler ensuite individuellement la pression de gonflage de chacun des pneus selon leur nouvelle position, conformément aux recommandations du constructeur du véhicule.
- Ne pas poser ou permuter des pneus portant des cotes de vitesse différentes sur le même essieu. Les pneus ayant la cote plus élevée doivent demeurer sur l'essieu arrière. Consulter un détaillant Toyo.

**N'oubliez pas! La garantie n'est valide que si les pneus sont permutés à tous les 8 000 km!**

## TABLEAU DE PERMUTATION DES PNEUS

Voici les modes de permutation suggérés. Se reporter au Guide de conduite et d'entretien du véhicule, chapitre sur la permutation des pneus.



Pour de plus amples renseignements concernant la permutation des pneus, visitez notre site Web à la section « Question pneu » à l'article « Permutation des pneus » ([www.toyotires.ca](http://www.toyotires.ca)).